



2024



# Guide pratique pour une installation en production porcine

Vous souhaitez vous installer en production porcine en Occitanie ?  
Bienvenue dans ce mini-guide !

Vous y trouverez des informations utiles sur la filière porcine régionale, des informations réglementaires ou encore une liste de contacts détaillée.

Bonne lecture !



# SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS DE LA  
PRODUCTION PORCINE EN  
OCCITANIE, ÊTRE ÉLEVEUR DE  
PORC EN OCCITANIE

---

**PARTIE 1**

CONSTRUIRE SON PROJET : CE  
QUE JE DOIS PRENDRE EN  
COMPTE

---

**PARTIE 2**

LORS DE MON INSTALLATION  
ET APRÈS CELLE-CI, QUELLES  
SONT LES AUTRES  
DÉMARCHES À RÉALISER ?

---

**PARTIE 3**

CARNET D'ADRESSES :  
CONTACTS UTILES EN  
OCCITANIE

---

**PARTIE 4**

ANNEXES TECHNIQUES POUR  
LA CONCEPTION DE SON  
PROJET

**PARTIE 5**



## Partie 1

# Chiffres clés de la production porcine en Occitanie

(Source : BDPorc - février 2024)



620

élevages de porcs produisant plus de 50 porcs par an.



280

PME (abattage, découpe, transformation).



4300

emplois induits sur toute la filière.



2,8%

des porcs français sont produits en Occitanie.

3 pour 2 et 1  
consommés transformés produit

En Occitanie, 3 porcs sont consommés, 2 transformée, pour 1 porc produit.



80%

des porcs sont produits sous SIQO (signe officiel de la qualité et de l'origine) en Occitanie.

6

groupements de producteurs regroupant 63% des exploitations et 79% de la production régionale.

37%

de producteurs indépendants.





## Etre éleveur de porc, pour :

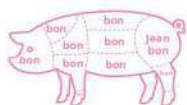
Nourrir la population :



avec la 1er viande consommée en France.



en entretenant le patrimoine culturel et gastronomique.



avec 87% des protéines de l'animal vif consommables par l'homme.



Créer de l'emploi et de la valeur.

Compléter une activité agricole existante :



- diversifier les revenus.
- créer de la valeur sans compétition foncière.
- accroître son autonomie de fertilisation.



Etre performant au niveau des gaz à effet de serre.

## Etre éleveur de porc, c'est :



un travail organisé qui permet une visibilité de son emploi du temps à long terme.



un contact quotidien avec les animaux et le vivant.



une production de qualité avec de nombreux labels.



une complémentarité avec les autres productions de l'exploitation (revenu, main d'œuvre, accès au foncier, fertilisation).



un travail rémunérateur.



des débouchés et de l'emploi.



## Partie 2

# Construire son projet : ce que je dois prendre en compte



Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation de mon département.



Étape 2 : Je construis mon projet commercial puis je choisis les moyens et modes de production.



Étape 3 : Je prends connaissance des démarches réglementaires.



Étape 4 : Je me déclare en tant détenteur de porcins auprès de l'Établissement de l'Élevage (EdE) et j'identifie mes animaux.



## Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation



**Ayez le bon réflexe : le PAI comme premier interlocuteur !**

Si mon projet inclut une activité agricole, le Point Accueil Installation (PAI) de ma chambre d'agriculture (ou au Jeunes Agriculteurs ou autre structure en fonction du département) est mon premier interlocuteur.

Pour l'accompagnement **technico-économique** de mon projet, je peux ensuite m'orienter vers différentes structures - *les contacts sont en annexe*  :

### Pour les indépendants

Selon mon projet je me renseigne auprès de conseillers de la Chambre d'Agriculture, des CER ...



### Pour les éleveurs coopérateurs

Selon mon projet, les groupements de producteurs sont là pour m'accompagner tout au long de mon projet. Six coopératives principales sont présents sur la région Occitanie.



COOPORC 82





## Étape 2 : Je construis mon projet commercial puis les moyens et mode de production



### 2.1. JE REFLECHIS A MON PROJET COMMERCIAL

Afin de construire son projet, il convient de s'interroger sur ses aspirations, le marché visé et l'organisation du travail... Cette étape est INDISPENSABLE.



### 2.2. JE CHOISIS LE MODE DE COMMERCIALISATION

J'ai la possibilité de vendre ma production par le biais d'un groupement de producteurs, par un négociant ou encore en vente directe à la ferme.

6 coopératives principales sont présentes en région Occitanie.

Si je le souhaite, je peux cogérer ma commercialisation avec l'une d'entre-elles :



COOPORC 82


Elles permettent notamment :

- **Bénéficier** d'un accompagnement technique, économique et humain,
- **bénéficier** d'achats groupés,
- **déléguer** les notifications obligatoires de mouvements de mes animaux,
- **bénéficier** d'appui à l'investissement,
- **bénéficier** d'autres services spécifiques à chaque groupement.

Je choisis de commercialiser moi-même ma production :

- je peux me mettre en lien avec des négociants,
- je peux vendre mes produits directement (à la ferme, sur les marchés, à des magasins, etc.

Je peux être accompagnée par la Chambre d'agriculture sur la transformation des produits et la commercialisation.

 [En annexe, une fiche d'informations sur la commercialisation à la ferme](#)



## 2.3. JE PEUX M'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE, DE CERTIFICATION ET/OU D'ORIGINE

### Les signes de qualité

Je peux inscrire ma production dans une démarche de **Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine**, les **SIQO** (AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique...).

Pour cela :

- je me renseigne sur le marché, les débouchés disponibles.
- je devrai respecter un **cahier des charges**.
- ma production bénéficiera notamment d'une **plus-value**.

### Les démarche de certification



Si je veux que mes porcs soient certifiés, je fais **auditer** mon site d'élevage selon le cahier des charges correspondant à la démarche choisi.

Pour cela :

- Si adhésion à un **groupement** : audit réalisé par un technicien qui m'accompagne pour répondre aux critères
- Si je suis **indépendant** : organisme certificateur à contacter pour réaliser l'audit



### Les démarche de traçabilité

Je m'engage dans la démarche en signant la fiche d'engagement VPF éleveur, disponible auprès de MIDIPORC ou de ma coopérative et la transmet à MIDIPORC.





## 2.4. JE CHOISIS LES MOYENS ET MODE DE PRODUCTION

Je réfléchis aux moyens de production à mettre en œuvre.

Je tiens compte des critères spécifiques si je suis engagé dans un/des cahiers des charges.



Pour choisir au mieux mes moyens et mode de production, et m'assurer de l'adéquation entre mes attentes, le marché et ses moyens financiers :

- **prendre contact avec un conseiller** pour m'aider à concevoir ma conduite d'élevage, l'adaptation au marché et l'optimisation du temps de travail.
- **S'assurer d'un parcellaire suffisant** au regard des réglementations, afin de valoriser les effluents de mon cheptel.
- **penser au suivi technico-économique dans temps** de mon élevage pour assurer une gestion optimisée durable. Peuvent notamment être réalisés par différentes structures :
  - des suivis techniques
  - des analyses techniques et économiques de mon élevage telles que la GTE (Gestion Technico-Economique) et la G3T (Gestion Technique du Troupeau de Truies).

## 2.5. JE CHOISIS LE MOYEN DE FINANCEMENT

- Réaliser une étude économique : je contacte un conseiller de gestion d'entreprise : il réalisera une étude pour évaluer la rentabilité de mon projet.
- Se renseigner sur les aides disponibles : attention les demandes doivent être faites avant l'installation effectives [cf annexe](#)
- Réaliser un emprunt : je contacte ma banque, je n'oublie pas les besoins en trésorerie dans mon prévisionnel.

NB: Le GIE Elevage Occitanie propose avec ses banques partenaire un prêt à taux 0% à travers un Fonds Spécifique régional (FRI) pour les éleveurs en groupement.



*La liste des structures pouvant m'accompagner se trouve en dernière partie !*





## Étape 3 : Je prends connaissance des démarches réglementaires

### 3.1. REGLEMENTATIONS URBANISME, SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT

#### Règlementation liée à la protection sanitaire et de l'environnement



Selon le nombre "d'animaux équivalent", je suis soumis à une réglementation et procédure spécifique afin de pouvoir exercer mon activité.

#### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

| Règlement sanitaire départemental (RSD) | Déclaration                             | Enregistrement  | Autorisation   |
|---|---|---|--|
| jusqu'à 49 animaux équivalents* inclus. | De 50 à 449 animaux équivalents* inclus | De 450 animaux équivalents* à 2000 emplacements pour les porcs, ou 750 emplacements de truies | Plus de 2 000 emplacements pour les porcs de plus de 30kg ou plus de 750 emplacements de truies<br><b>Nécessitant une enquête publique</b> |

\* ANIMAUX EQUIVALENTS  
 Truie/verrat :  
 3 animaux équivalents  
 Porcelets sevrés de <math>30\text{kg}</math>:  
 0,2  
 Porcs charcutiers et  
 cochettes : 1

- Contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations (DD(ETS)PP) : pour chaque régime, je dois respecter des dispositions réglementaires et monter un dossier spécifique à transmettre à la DD(ETS)PP.
- Je peux me faire accompagner pour le montage de mon dossier : auprès de ma Chambre d'Agriculture, un Bureau d'étude, un groupement, MIDIPORC....

#### Plan d'épandage et gestion des effluents

Ce plan d'épandage doit être renseigné à la préfecture et tout changement doit être notifié. De plus, je dois tenir un cahier d'épandage renseignant les apports et précisant le volume épandu pour chaque parcelle.

#### Urbanisme et réglementations liées au foncier

Au PAI, je suis orienté vers les structures spécialisées mais également toutes les réglementations et autorisations à souscrire.

Je contacte **la mairie** de la commune où se trouvera mon élevage, afin de respecter le plan local d'urbanisme, mais également pour obtenir mon permis de construire.



## 3.2. AUTRES REGLEMENTATIONS POUR BIEN AMENAGER MON ELEVAGE

L'élevage de porc est régi par de nombreuses normes.

Je me dois de respecter notamment des critères afin d'assurer le bien-être de mes porcs.



Les aides PAC peuvent être impactées par le non respect de certaines réglementations.

**Je scanne le QRCode afin d'obtenir des informations.**

### SOINS AUX PORCELETS

Les soins aux porcelets sont encadrés notamment la castration et la caudectomie.



### TRANSPORTABILITÉ

Tous les animaux ne sont pas transportables, cela va dépendre de leur état au moment du chargement.



### CHARGEMENT

Disposer de la place nécessaire par porc en fonction de leur stade physiologique et du type de sol.



### EAU

Permettre aux porcs un accès permanent à de l'eau fraîche et adapter le nombre d'abreuvoirs au chargement de la case.



### MATÉRIAUX MANIPULABLES

Mettre à disposition des porcs une quantité suffisante de matériaux manipulables parmi une liste établie.



D'autres réglementations existent selon mon type d'élevage et sa localisation



Plus d'informations auprès de votre Chambre d'agriculture, de MIDIPORC ou de votre groupement.



### 3.3. SUIVRE LES FORMATIONS OBLIGATOIRES EN ELEVAGE PORCIN

En tant qu'éleveur de porc, je dois suivre des formations obligatoires :

☎ Elles sont proposées par les chambres d'agriculture, les vétérinaires, les groupements ...

- 1** **"BIOSÉCURITÉ"** : Pour limiter les risques sanitaires pour mon élevage et la filière, l'arrêté Biosécurité en élevage porcin mentionne que chaque élevage doit disposer :
- d'un référent biosécurité, pouvant être l'éleveur lui-même ou l'un de ses salariés, et
  - d'un plan de biosécurité sur son exploitation

**Modalités/Durée de la formation** : 7h.



**Pig Connect**

Je peux réaliser un audit Biosécurité via PigConnect afin de déterminer mon niveau d'avancée sur les mesures Biosécurité de mon élevage.

- 2** **"CASTRATION"** : depuis le 1er janvier 2022, j'ai pour obligation de mettre en place des mesures afin de limiter la douleur liée à la castration de mes porcelets. Pour pouvoir anesthésier mes porcelets, je dois être formé.

**Modalités/Durée de la formation** :

**Formation e-learning de 45min**

INSCRIPTION sur le site de l'ifip



FLASHÉZ



**Formation pratique avec son vétérinaire**

Je contacte mon vétérinaire

- 3** **"BIEN-ÊTRE ANIMAL"** : Je dois nommer un référent bien-être animal dans mon élevage. Sa désignation est affichée dans mon élevage et présente dans mon registre d'élevage.

**Modalités/Durée de la formation** :

- un module de 2h en distanciel, abordant les fondamentaux sur le bien-être animal.
- un module labellisé de 7h en présentiel ou mixte, via un organisme de formation. 4 thèmes au choix: général, santé, environnement ou prévention de la douleur.



## Étape 4 : Je me déclare en tant que détenteur de porcins auprès de l'Etablissement de l'Élevage (EdE) et j'identifie mes animaux



Dès la détention d'un porc, **je me déclare auprès de l'EdE et j'obtiens :**

- **un numéro d'exploitation** national à 10 chiffres, du type : FR 46 123 011.  
*(localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune).*
- **un indicatif de marquage** par site d'élevage de mon exploitation, composé de 7 caractères du type : FR12ABC.  
*(localisation française + code INSEE du département + combinaison de lettres/ chiffres unique dans le département).*

→ C'est l'indicatif de marquage qui sera tatoué/bouclé sur les porcs.

⚠ Les truies reproductrices doivent avoir un numéro individuel !



J'IDENTIFIE MES PORCS DERRIÈRE L'ÉPAULE POUR L'ABATTOIR

- **EN ENGRAISSEMENT**

Je tatoue mes porcs charcutiers 3 semaines avant le départ à l'abattoir.

OU

- **EN MATERNITÉ**

Je tatoue l'ensemble de mes porcelets dès la maternité.

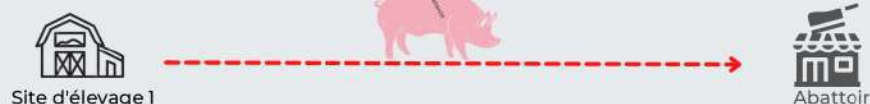


Via la Base de Données Nationale d'Identification, les informations de mon site porcin seront transmises à BDPorc, ce qui va me permettre de notifier les **mouvements** de mes animaux dans la base de données.



### QUAND DOIS-JE IDENTIFIER MES PORCS ?

Je sors des porcelets vers un autre site d'élevage



- Identification des porcelets par une boucle jaune ou tatouage à l'oreille.
- - -> Identification des porcs charcutiers par tatouage à l'arrière de l'épaule 3 semaines avant le départ à l'abattoir.

 **Besoin de précisions quant à l'identification ?**

[Rendez-vous sur le guide de l'IFIP !](#)



Scannez le QR Code.



### Partie 3

## Lors de mon installation et après celle-ci, quelles sont les autres démarches à réaliser ?



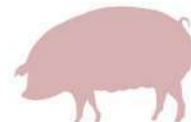
Étape 1 : Je notifie tous mes mouvements d'animaux.

Étape 2 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire.

Étape 3 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs.



## Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



Je m'**approvisionne** en reproducteurs et/ou en porcelets et je choisis mon fournisseur. Le fournisseur peut-être un groupement, un négociant, un éleveur sélectionneur/multiplicateur ou une maternité collective. J'ai à disposition une grande diversité génétique, je choisis en fonction des caractéristiques de mon élevage et de mes besoins.

### TATOUPA

### Je travaille strictement avec le même fournisseur de porcelet ?

Je peux bénéficier de la dérogation TATOUPA.

Cela permet à l'éleveur naisseur de ne pas avoir à tatouer/boucler ses porcelets pour les emmener sur le site d'engraissement avec lequel il est en lien exclusif.

Si je **change** d'origine, je **perds** le TATOUPA.

Pour se faire, les 2 élevages concernés devront remplir un engagement sur BDPorc.



Si je veux garder **mon engagement Le Porc Français (LPF)**, les porcs introduits dans mon élevage doivent provenir d'un élevage Français lui-même référencé LPF.

Si des porcelets étrangers sont introduits sur mon élevage, je **perds** mon statut LPF pour mes porcs charcutiers.

De même, si j'achète des cochettes provenant d'un autre pays, je ne serai plus engagé LPF coche jusqu'à ce que mon cheptel truie soit à nouveau de provenance française.

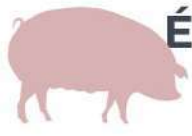
Je ne perds cependant pas mon statut pour mes porcs charcutiers nés et à naître sur mon élevage, même si les truies ne sont pas LPF.



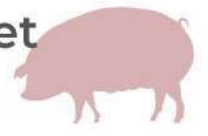
### Notification des mouvements

- Tous mes **mouvements d'animaux** d'un établissement vers un autre (second site d'élevage, abattoir, centre de rassemblement, etc.) doivent être accompagnés d'un document d'accompagnement ou d'un bon d'enlèvement pour l'abattoir que j'aurai rempli et signé.
- La **notification** dans BDPorc des mouvements de chargements et de déchargements des porcins est **obligatoire**. Je dois la faire dans les **7 jours** suivants le mouvement (obligation réglementaire). Même si j'ai donné délégation à un tiers, je reste responsable du mouvement de mes animaux. La notification peut se faire via :





## Étape 2 (suite): Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



- PigConnect est une application gratuite (WEB et smartphone) créée et développée par la filière porcine française, connectée en permanence à BDPorc pour simplifier et fiabiliser notamment, la notification des mouvements de porcs ainsi que la mise à jour de mes déclarations d'activité.
- Autre option : l'EDE de mon département peut se charger de la saisie des mouvements de mes porcins (service payant), il me suffit de lui transmettre une COPIE de mon document d'accompagnement.



### CAS PARTICULIER DES IMPORTS-EXPORTS DE PORCINS

Pour chaque mouvement d'import-export de porcins, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DD(ETS)PP) crée un numéro de certificat.

Si je réalise moi-même la saisie de mon mouvement dans BDPorc, je dois OBLIGATOIREMENT incrémenter mon numéro de certificat.

Ce dernier respecte une nomenclature précise à renseigner entièrement et scrupuleusement (sans ajout de caractère) :

**INTRA.EU.CODEPAYS.ANNEE.NUMERO DE CERTIFICAT**



Pour plus d'informations, scannez le QR code



### J'AI BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS !

Pour tout savoir sur la saisie des mouvements de mes animaux, je scanne les QR Code suivants :



Notifier les mouvements



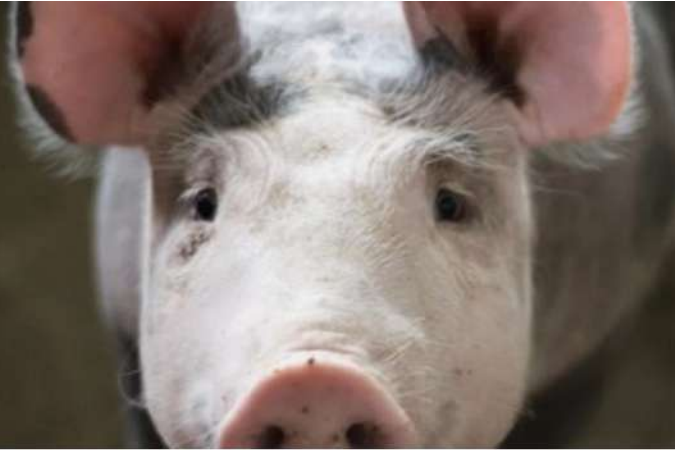
Utiliser PigConnect



Utiliser BDPorc







## Étape 3 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire



### Qui est mon vétérinaire sanitaire?

Il est **OBLIGATOIRE** d'avoir un vétérinaire sanitaire désigné.

Chaque vétérinaire sanitaire se charge d'un **secteur géographique**. Ce sont des référents nommés par la DD(ETS)PP. Je me renseigne auprès de la DD(ETS)PP de mon département pour connaître mon vétérinaire sanitaire.

-💡- Certains groupements disposent d'un vétérinaire sanitaire interne à leur structure.

### La Visite Sanitaire Porcine :

- **obligatoire tous les ans** dans les élevages porcins depuis 2015 et son compte-rendu est transmis à DD(ETS)PP.
- **je dois contacter mon vétérinaire** pour l'organiser (ou en lien avec mon groupement)
- **Elle a pour objectif :**
  - Sensibiliser les éleveurs à une thématique annuelle et fournir des conseils personnalisés,
  - Collecter des informations sur les élevages, afin que l'Etat puisse mieux connaître la filière,
  - Renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et les administrations.
- **elle permet au vétérinaire de donner le statut Trichine des élevages en bâtiments.**

Pour les éleveurs cela signifie la reconnaissance de "**conditions d'hébergement contrôlé**" et donc éviter des analyses coûteuses à l'abattoir.

*Les résultats seront transmis à la DD(ETS)PP et l'information sera mise à jour dans BDPorc par flux de fichier émanant de la DGAI (Direction Générale de l'Alimentation).*

### J'ai un site d'élevage plein air , spécificité complémentaire

Si mon site est en **plein air**, il me faudra appeler le correspondant régional BDPORC (MIDIPORC) qui se chargera de mettre mon indicateur à jour directement dans BDPORC.



Sur le bon d'abattage qui accompagnera mes animaux, je devrais porter la notion :

- HRT (Hébergement Reconnu Trichine)
- HNRT (Hébergement Non Reconnu Trichine)
- ou PA (Plein Air).





## Les prophylaxies obligatoires organisées en Occitanie

**En Occitanie, des prophylaxies sont organisées annuellement en coordination entre les services de l'Etat, l'Organisme à Vocation Sanitaire FRGDS Occitanie et l'Association Sanitaire Occitanie Porcine (ASOP).**

**Ces mesures de prévention et de surveillance permettent à ce jour à la région Occitanie d'être indemne de deux maladies à fort préjudice pour la filière: le SDRP et l'Aujeszky.**

- **La prophylaxie maladie "Aujeszky"**, pour les élevages "plein air". La FRGDS Occitanie organise cette prophylaxie obligatoire, en collaboration avec les services de l'Etat, l'ASOP et les vétérinaires sanitaires.
- **La prophylaxie "SDRP"**, la filière porcine d'Occitanie s'est organisée de façon volontariste pour maintenir son statut "région indemne SDRP". L'ASOP organise annuellement une prophylaxie dans des élevages ciblés de la région. Cette prophylaxie est financée par des cotisations régionales prélevées à l'abattoir. Votre vétérinaire sera informé et les frais seront pris en charge par l'ASOP.

### Étape 4 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs

D'un point de vue réglementaire, je me dois de garder certains documents administratifs durant 5 ans. En cas de contrôle, je dois pouvoir les consulter.

Dans mes archives, on retrouve :

- Registres d'élevage.
- Factures des aliments et matières premières achetés.
- Factures des matières premières et formules pour les fabricants d'aliments à la ferme.
- Ordonnances vétérinaires.
- Enregistrements des soins individuels et collectifs.
- Fiches d'enregistrement caudophagie
- Bons de livraison des animaux introduits avec leur origine.
- Bons d'accompagnements des porcs (de site à site ou d'un site vers l'abattoir).
- Bons d'enlèvement d'équarrissage.
- Cahier d'épandage.



Ce sont également des points qui sont vérifiés durant l'audit de la plupart des cahier des charges des démarches de qualité ou d'origine



## Partie 4

# Carnet d'adresses : contacts utiles en Occitanie

## 1. Les administrations

**DRAAF Occitanie :** 05 61 10 61 10  
Rue de la Cité Administrative, 31000 Toulouse

**DDETSPP de l'Ariège :** 05 61 02 43 00  
9 Rue du Lieutenant Paul Delpech, 09000 Foix

**DDETSPP de l'Aude :** 04 34 42 91 00  
Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne

**DDETSPP de l'Aveyron :** 05 65 73 52 00  
9 rue de Bruxelles - Bourran, 12000 Rodez

**DDPP du Gard :** 04 30 08 60 50  
1120 route de Saint-Gilles, 30023 Nîmes

**DDPP de la Haute-Garonne :** 05 34 45 34 45  
6 boulevard Armand-Duportal, 31074 Toulouse



## 1. Les administrations

**DDETSPP du Gers :** 05 81 67 22 03  
Place de de l'ancien Foirail, 32020 AUCH

**DDPP de l'Hérault :** 04 99 74 31 50  
190 Av. du Père Soulas, 34184 Montpellier

**DDETSPP du Lot :** 05 65 20 56 00  
304 Rue Victor Hugo, 46000 Cahors

**DDETSPP de la Lozère :** 04 30 11 10 00  
9 Rue des Carmes, 48005 Mende

**DDETSPP des Hautes-Pyrénées :** 05 62 56 65 65  
10 rue Amiral Courbet, 65000 Tarbes

**DDPP des Pyrénées-Orientales :** 04 68 51 66 66  
1 boulevard Kennedy, 66020 Perpignan

**DDPP du Tarn :** 05 81 27 50 00  
18 avenue Maréchal Joffre, 81013 Albi

**DDETPP du Tarn-et-Garonne :** 05 63 21 18 00  
140 Av. Marcel Unal, 82000 Montauban



## 2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement

### MIDIPORC :

05 61 73 77 80

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

### ASOP :

05 61 73 77 80

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

### GIE Elevage Occitanie :

06 25 28 25 32

2 Allées Brisebois, 31322 Castanet-Tolosan

### APO :

05 65 77 67 18

Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE

### ARTERRIS :

04 68 94 44 22

Loudes, 11 451 Castelnaudary

### COOPORC 82 :

05 63 63 34 74

450 Av. de Gasseras, 82000 Montauban

### FIPSO :

05 65 80 20 70

Rue Claude Bernard, ZI Les taillades, 12700 Capdenac Gare

### Le Noir de Bigorre :

05 62 56 32 98

Route de Lourdes, 65290 Louey

### Lur Berri :

05 59 38 72 00

Route de Sauveterre, 64120 Aïcirits-Camou-Suhast



## 2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement

Chambre d'Agriculture / service EdE (Etablissement de l'Elevage) :

**Ariège :**

32, av du Général de Gaulle - 09001 FOIX  
05 61 02 14 08

**Aude :**

Zone d'activités de Sautès - 11878 CARCASSONNE  
04 68 11 79 05

**Aveyron :**

Carrefour de l'agriculture - 12026 RODEZ  
05 65 73 79 00

**Gard :**

Mas de l'Agriculture - 1120 Route de St Gilles - CS 38283 - 30942 NÎMES  
04 66 04 50 60

**Haute-Garonne :**

32 Rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 TOULOUSE  
05 61 10 42 50

**Gers :**

Maison de l'agriculture - Route de Mirande - BP 70 161 - 32003 AUCH  
05 62 61 77 77

**Hérault :**

Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 60015 - 34875 LATTES  
04 67 20 88 00

**Lot :**

430, avenue Jean Jaurès - BP 199 - 46004 CAHORS  
05 65 23 22 06

**Lozère :**

27 Avenue Foch - 48000 MENDE  
04 66 65 62 00

**Hautes-Pyrénées :**

20, place du Foirail - 65000 TARBES  
05 62 34 66 74

**Pyrénées-Orientales :**

19, Avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN  
04 68 35 74 25

**Tarn :**

96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI  
05 63 48 83 20

**Tarn-et-Garonne :**

130, Avenue Marcel Unal - 82017 MONTAUBAN  
05 63 63 30 25



## 2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement



### Point Accueil Installation



#### Ariège :

32, av du Général de Gaulle - 09001 FOIX

05 61 02 14 00

#### Aude :

Zone d'activités de Sautès - 11878 CARCASSONNE

04 68 11 79 97

#### Aveyron :

Carrefour de l'agriculture - 12026 RODEZ

05 65 73 76 76

#### Gard :

Mas de l'Agriculture - 1120 Route de St Gilles - CS 38283 - 30942 NÎMES

04 66 04 50 01

#### Haute-Garonne :

32 Rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 TOULOUSE

05 61 10 42 60

#### Gers :

Maison de l'agriculture - Route de Mirande - BP 70 161 - 32003 AUCH

05 62 61 77 13

#### Hérault :

Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 60015 - 34875 LATTES

04 67 67 95 98

#### Lot :

430, avenue Jean Jaurès - BP 199 - 46004 CAHORS

05 65 23 22 64

#### Lozère :

27 Avenue Foch - 48000 MENDE

04 66 65 99 45

#### Hautes-Pyrénées :

20, place du Foirail - 65000 TARBES

05 62 34 87 28

#### Pyrénées-Orientales :

19, Avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN

04 68 51 90 80

#### Tarn :

96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI

05 63 48 83 83

#### Tarn-et-Garonne :

130, Avenue Marcel Unal - 82017 MONTAUBAN

05 63 63 51 53



#### Partie 4

## ANNEXES TECHNIQUES

 Annexe 1 : Les différents systèmes d'élevage porcin

 Annexe 2 : Repères technico- économiques

 Annexe 3 : Les différents dispositifs financiers en région Occitanie (Région, GIE Elevage Occitanie)



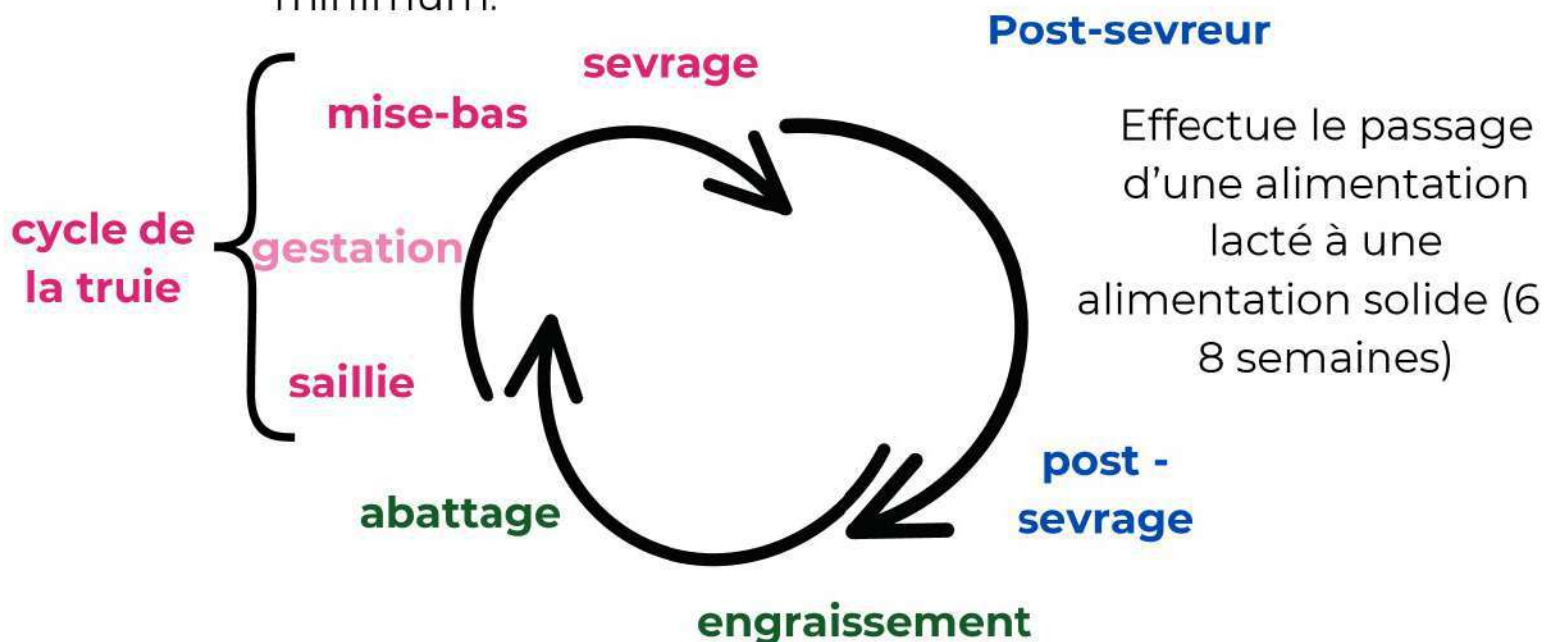


## Annexe 1 : Les différents systèmes d'élevage porcin

### 1.1. Type d'élevage selon les stades de conduite

#### Naisseur

Effectue le cycle de la reproduction, de la fécondation au sevrage des porcelets à 21 jours minimum.



#### Engraisseur

Effectue l'engraissement des porcs jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour l'abattoir.



## 1.2 Différents types de logement et élevage des animaux en Occitanie

### Bâtiment sur caillebottis

*95% des porcs*

Élevage des porcs sur caillebotis permettant l'évacuation des excréments et la gestion du lisier

### Pleine air

*<1% des porcs*

Elevage des animaux en plein air sur toute ou une partie de la vie du porc

### Bâtiment sur litière

*4% des porcs*

Elevage des porcs sur paille ou copaux de bois

## 1.3. L'alimentation des porcs

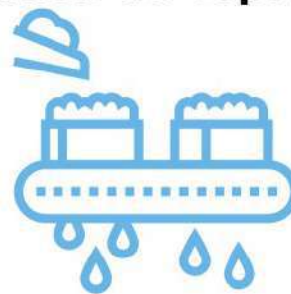
### Fabrication de l'aliment à la ferme



#### Alimentation sèche



### Utilisation de coproduits



#### Alimentation humide





## Annexe 2 : Repères technico-économiques

### 2.1. Repères technico-économiques en élevage en bande/ élevage en groupement/spécialisés

**Rapprochez-vous des 6 groupements de producteurs** opérant en Occitanie pour bénéficier de références technico-économiques et construire votre projet!  
Nouveauté : Des références régionales seront bientôt disponibles !

### 2.2. Repères technico-économiques en élevage “plein-air” et/ou circuit court

**Fiche technique de la Chambre Régionale  
d'Agriculture d' Auvergne Rhône Alpes :**



**Fiche technique de la Chambre d'Agriculture du Lot :**



**Fiche technique Chambre d'Agriculture de l'Aveyron :**



**Fiche technique du Centre d'Étude et  
de Ressources sur la Diversification :**



*Attention, certaines données économiques sont à prendre avec précaution, ces repères doivent permettre de nourrir la réflexion du porteur de projet.  
Des repères technico-économiques régionaux seront bientôt disponibles!*



# Annexe 3 : Les différents dispositifs financiers en région Occitanie (Région, GIE Elevage Occitanie)

## 3.1. Dispositifs financiers aides aux investissements en exploitation agricole : Zoom sur le "Dispositif Unique" et "Pass Petits Investissements" en 2024

### Le Dispositif Unique (FEADER)

#### 1. Les bénéficiaires :

Agriculteurs, cotisants solidaires et autres personnes en parcours d'installation, Société active dans la production agricole primaire, autres structures spécifiques, CUMA.

#### 2. Les taux d'aides, plafonds d'aides, et dépenses éligibles pour les exploitations agricoles :

|  | 2024   |
|--|--|
| Investissements hors agroéquipements                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de base <b>25%</b></li> <li>Bonification : <b>20%</b> JA/NA, 10% AB ou SIQO ou ZM</li> <li>Taux max possible <b>55%</b></li> </ul> |
| Investissements agroéquipements (Cofinancement AE)             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de base <b>40%</b></li> <li>Bonification : <b>20%</b> JA/NA, 10% AB ou ZM</li> <li>Taux max possible <b>55%</b></li> </ul>         |
| Investissements agroéquipements spécifiques (Cofinancement AE) | <b>80%</b>   |

| Porteur de projet    | Plafond/dossier                                  | Plafond période 2023-2027 |                                      |
|----------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
|                      | Rappel Plafond par dossier (pas de modification) | Rappel AAP 2023           | AAP 2024 si CAD validé par la Région |
| Hors GAEC, Hors CUMA | 300 000 €  | 500 000 €                 | <b>400 000 €</b>                     |
| GAEC 2 associés      | 450 000 €  | 750 000 €                 | <b>550 000 €</b>                     |
| GAEC 3 associés et + | 600 000 €  | 1 000 000 €               | <b>750 000 €</b>                     |

#### Dépenses éligibles des catégories :

- Bâtiments et logement des animaux, aménagement, équipements
- Fabrication d'aliments, séchage en grange, stockage paille et fourrage
- Équipements liés au bien-être animal
- Équipements sanitaires et de biosécurité

- Serres et équipements
- Dispositifs de protection contre les bio-agresseurs
- Équipements de protection contre les aléas climatiques
- Équipements spécifiques des pépinières

- Économie d'eau à la parcelle, réduction de la pollution des eaux
- Points d'abreuvement si mise en défens des cours d'eau, gestion des effluents
- Lutte contre l'érosion, protection des sols

cofinancement Agence de l'Eau

- Construction, modernisation, aménagement de bâtiments, stockage et conditionnement
- Point de vente, équipement frigorifique, vitrines réfrigérées
- Infrastructures agrotouristiques sur le site d'une exploitation agricole
- Équipements de restauration, animations, accueil pédagogique

- Amélioration BEA et conditions de vie de travail
- Frais généraux, Investissements immatériels

#### 3. Les taux d'aides, plafonds d'aides, et dépenses éligibles pour les CUMA :

|                                     | Evolutions 2024  |
|-------------------------------------|--|
| Taux d'aide                         | <b>35%</b>   |
| Plafond dépenses /dossier           | <b>450 000 €</b>   |
| Plafond dépenses /période 2023-2027 | <b>900 000 €</b>   |
| Dépenses éligibles                  | Limitation à 1 matériel identique ou équivalent/dossier (par exemple 1 seul tracteur au lieu de 2/dossier) |

Dépenses éligibles : voir Notice Technique AAP2024 complète



**4. Période de dépôt des dossiers AAP 2024 : 4 septembre au 11 décembre 2024\*, dépôt dématérialisé sur EUROPAC**

*\*dépôt de dossier anticipé possible à partir du 4 juin 2024, devra être redéposé pour complétude sur la période du 4 septembre au 11 décembre 2024*

**Le Pass Petits Investissements (Crédit Région Occitanie)**

**Bénéficiaire :** Exploitation agricole, Agriculteur(trice)

**Dépenses éligibles :**

- Volet 1 : Dépenses Hors Agroéquipemen
- Volet 2 : Dépenses d'Agroéquipements.

|  | Volet 1     | Volet 2  |   |
|--|-------------|--|---|
|  |             | Avec Intervention Agence de l'Eau AEAG sur son périmètre et siège de l'exploitation s'y trouvant | d'Agence de l'Eau où est situé le siège de l'exploitation |
| Plancher de subvention                   | 1 000 €     |  |   |
| Plafond de dépenses éligibles            | <20 000€ HT |  |   |
| Taux d'aide de base                      | 20%         | 30%  | 20%   |
| Bonification sous conditions spécifiques | 10%         | 10%  | 10%   |

----- A titre indicatif, le plancher de subvention de 1 000 € correspond à : -----

- Un plancher de dépenses de 5 000 € HT si le taux d'aide est à 20%
- Un plancher de dépenses de 3 333 € HT si le taux d'aide est à 30%
- Un plancher de dépenses de 2 500 € HT si le taux d'aide est à 40%

**Période dépôt des demandes :** dispositif ouvert pour 2024, traitement des dossiers "au fil de l'eau" par la Région Occitanie  
dépôt dématérialisé sur "Mes Aides en Ligne" , site de la Région

**+ d'infos :**  
**Cliquez ICI**



**Rendez-vous sur :**  
<https://www.laregion.fr/Dispositifs-d-aides-a-l-investissement-dans-les-exploitations-agricoles>



Les demandes d'aides aux investissements doivent être faites avant de réaliser l'investissement.



### 3.2. Les prêts à taux 0% du Fonds Régional d'Investissement



# Fonds Régional d'Investissement

## PRODUCTION PORCINE



**PRETS A 0% POUR LA CREATION OU REPRISE DE PLACES ET POUR LA CREATION DE FABRICATION D'ALIMENTS A LA FERME**

➤ Durée maximale de **8 ans** ( sans différé)

#### Bénéficiaires :



Adhérents de **groupements de producteurs** adhérent au GIE et de l'OP qui se porte caution du prêt

Suivis en **GTTT et/ou GTE** avec centralisation des données pour la durée du prêt

Ayant acquis les **compétences professionnelles** par leur expérience ou ayant suivi un **stage de formation** en production **porcine** hors de l'exploitation familiale :

- conforme aux critères **DJA** pour les jeunes s'installant
- de 2 mois chez un naisseur-engraisseur pour les exploitants créant un atelier porcin
- de 80 heures chez un naisseur-engraisseur pour l'engraisseur créant un atelier de naisseur

Ayant un **contrat d'approvisionnement** entre **naisseur et engraisseur** pour projets naisseur/engraisseur

Adhérer et être à jour de ses cotisations à destination de la structure sanitaire régionale durant toute la durée du prêt

#### Modalités générales :

Création ou reprise de places dans le cadre d'une création, extension, ou reconstruction de bâtiment

Restructuration de bâtiment

Création d'atelier de Fabrication d'Aliments à la Ferme

Coûts de désamiantage lors d'une reconstruction ou restructuration de bâtiment

#### Montant du prêt :

**12.5 % du montant de l'investissement** (bâtiment, équipements, désamiantage, FAF)

Plafond d'Investissement : **500 000 €**



## LE FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT

L'éleveur contacte son technicien (Groupement de producteurs adhérent au GIE) pour le montage du dossier



Le GIE étudie le dossier et donne son accord



L'éleveur monte le dossier de prêt avec la banque, qui en informe le GIE et l'OP



Le GIE débloque les fonds à la banque (Le GIE et l'OP se portent caution solidaire)



L'organisme bancaire réalise le prêt avec une banque conventionnée.



## POUR NOUS CONTACTER



GIE Elevage Occitanie  
Maison de la Coopération et de l'Alimentation  
2 avenue Daniel Brisebois  
BP 82256 Auzeville Tolosane  
31 322 CASTANET-TOLOSAN

☎ 05 61 75 41 41

✉ [accueil@elevage-occitanie.fr](mailto:accueil@elevage-occitanie.fr)

**LIEN WEB**  
**Cliquez ICI**



**Ou :**  
**[www.elevage-occitanie.fr](http://www.elevage-occitanie.fr)**



L'interprofession porcine d'Occitanie (MIDIPORC) rassemble tous les acteurs de la filière porcine régionale : éleveurs, fabricants d'aliments, transporteurs, coopératives, abatteurs, découpeurs, transformateurs. MIDIPORC a 5 grandes missions :

- Interface entre les différents maillons et activités de la filière porcine régionale.
- Représentation de la filière auprès des pouvoirs publics et des institutionnels.
- Comité régional en charge de missions réglementées (PCM et BD porc notamment).
- Expertise au service de la filière (ICPE / appui juridique/ situation et communication de crise / fourniture groupée d'électricité).
- Promotion du renouvellement des générations.



Les Chambres d'Agriculture ont 2 rôles principaux:

- Consulaire : Elles constituent auprès de l'Etat et des collectivités territoriales l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles sur la valorisation des productions, l'aménagement des territoires et la protection de l'environnement.
- Elles proposent des services individuels et collectifs aux agriculteurs et collectivités, pour le développement des activités agricoles et des filières : information, accompagnement technique, économique, formations, recherches et développement, appui à l'organisation et au montage de projet etc.



Le GIE Elevage Occitanie assure la mise en place des orientations décidées par le Comité d'Orientation Régional de l'Elevage (COREL). Il représente les différentes filières animales en région, dont la production porcine, avec sa Section spécialisée. Le GIE Elevage a 6 grandes missions :

- Représentant des filières animales dans les instances régionales
- Animation et participation à des projets régionaux
- Coordination d'actions techniques (outils conseillers, journées techniques, webinaires...)
- Réalisation de panoramas et d'observatoires technico-économiques
- Gestion et instruction technique de prêts à taux 0% aux éleveurs
- Veille et diffusion d'informations aux adhérents du GIE Elevage Occitanie (veille d'actus etc.)

**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ INITIALEMENT PAR L'UNION RÉGIONALE  
DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE PORCS ET  
L'INTERPROFESSION PORCINE NORD-PICARDIE ET A ÉTÉ ADAPTÉ PAR  
MIDIPORC, LES CHAMBRES D'AGRICULTURE EN OCCITANIE ET LE GIE  
ELEVAGE OCCITANIE**



2 allée Brisebois - BP 82256 - Auzeville Tolosan  
31 322 CASTANET TOLOSAN  
Tél. : 05 61 73 77 80 - Mail : [midiporc.midiporc.fr](mailto:midiporc.midiporc.fr)

EDITION 2024